



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 412

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A02 B2 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°705DST04 du Conseil Municipal en date du 30 avril 1997 relative à la convention avec l'État relative à l'aménagement de la couverture de l'autoroute A115,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 091-2023-SVA23 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 relative à la modification du règlement intérieur des potagers urbains,

Vu la convention relative à l'aménagement de la couverture de l'autoroute A115, signée le 3 septembre 1997,

Vu le règlement intérieur des potagers urbains,

Considérant que par convention, l'État a transféré à la commune de Taverny, la gestion et l'occupation du domaine public des zones hors dalle Est et Ouest, dans le cadre de l'aménagement de la couverture de l'autoroute A115 ;

Considérant que la commune de Taverny a, sur ces emplacements dont elle a la gestion, aménagé des jardins partagés dénommés « Potagers urbains » et des bacs hors-sol, qu'elle souhaite rendre accessibles au plus grand nombre de Tavernaciens ;

Considérant à ce titre, que la commune de Taverny, en sa qualité de gestionnaire des dits jardins partagés et bacs hors-sol, souhaite les mettre à disposition des Tavernaciens moyennant une redevance d'occupation du domaine public proportionnelle à la superficie du terrain occupé, et ce conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240628-AR2024_412-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 01/07/2024

Publication le : - 3 JUL. 2024

Considérant que, dans ce cadre, il y a intérêt de formaliser les engagements et les responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'un bac hors-sol mis à disposition au sein des potagers urbains ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public avec le Tabernacien occupant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention d'occupation du domaine public pour un jardin, et ses éventuels avenants sont signés avec Madame Corinne CHATEAU.

Article 2 :

La convention d'occupation du domaine public est accordée pour une durée de 24 mois à compter du 01/03/2024.

Le terrain (jardin référencé A02 B2) concerné est situé à Taverny sur la parcelle cadastrée BN 11 / BN 723 / BN 726, indiqué sur le plan de situation annexé à la convention.

Le montant de la redevance est fixé à 35 euros par semestre.

Le montant des charges au titre de la consommation d'eau est déterminée en fonction de la consommation individuelle relevée sur le compteur du jardin mis à disposition.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 28 juin 2024

Le Maire,


Florence PORTELLI